

**Décision 2024/14**  
**Tarifs publics 2024**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales portant sur les délégations du Conseil Municipal accordées à Monsieur le Maire,

Vu la délibération municipale du 04 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer les tarifs municipaux,

Vu la Commission Finances et intercommunalité du mardi 06 février 2024

Vu la décision 2024/01 décidant des tarifs 2024

Considérant qu'il convient de modifier certains tarifs municipaux

**Le Maire de la commune de La Côte Saint-André DECIDE :**

- De MAINTENIR les tarifs sections 1 à 4 pour l'année applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 issus de la décision 2024/01

**DROITS DE PLACE**

1 – Marché forain :

- . Abonnés sans électricité ..... 0.70 € mètre linéaire
- . Fourniture d'électricité ..... 1.30 €/jour de marché
- . Passagers sans électricité ..... 1.20 €/mètre linéaire

2 – Foires : (gratuité pour les commerçants sédentaires)..... 1.20 €/mètre linéaire

**CIMETIÈRE**

1 - Concessions pleine terre :

- 15 ans ..... 43.00 € le m<sup>2</sup>.
- 30 ans ..... 62.00 € le m<sup>2</sup>

2 – Concessions de caveaux préfabriqués :

Les durées de concessions sont identiques à celles proposées pour les concessions pleine terre.  
Les tarifs comprennent le coût de concession du terrain ajouté du coût du caveau.

. Coût de la concession du terrain par période :

- 15 ans ..... 43.00 € le m<sup>2</sup>
- 30 ans ..... 62.00 € le m<sup>2</sup>

## . Coût du caveau :

Caveaux d'une superficie de 2,88m<sup>2</sup>: ..... (1 105,00 € HT), soit TTC = 1 221,33 €  
 Caveaux d'une superficie de 4,65m<sup>2</sup>:.....(1 317,00 € HT), soit TTC = 1 575.13 €

3 – Concessions au columbarium :

Sachant que la durée de la concession doit être identique aux concessions de pleine terre :

## . Cases 2 urnes de dimensions intérieures de 40 x 26 x profondeur 28

Concession de 15 ans .....340.00 €

Concession de 30 ans .....566.00 €

## . Cases 4 urnes de dimensions intérieures de 40x40xprofondeur 40

Concession de 15 ans .....511.00 €

Concession de 30 ans .....909.00 €

4 – Caveau provisoire :

. Taxe entrée et sortie .....42.45 €

## . Dépôt du cercueil, par jour :

. Du 1<sup>er</sup> au 30<sup>e</sup> jour .....1.27 €.

Au-delà .....4.79 €

## ➤ De MODIFIER le tarif des vacations funéraires :

5 - Vacations funéraires du 1<sup>er</sup> mars au 17 octobre 2024 .....20.00 €5bis – Vacations funéraires à compter du 18 octobre 2024.....21.00 €➤ De MAINTENIR les tarifs pour l'année applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 issus de la décision 2024/01 ci-après :**NUMÉROTATION DES RUES**

La plaque (la première est délivrée gratuitement, la seconde facturée) .....13.00 €

**IMMEUBLES COMMUNAUX**

IRL 2ème T2022 ..... 135.84 €

IRL 2ème T2023 .....140.59 €

1 - Château Louis XI, logement concierge (pour mémoire).....563.53 €

## 2 - Logements du groupe scolaire :

Centre Médico scolaire ..... 370.69 €

**MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

La mairie se réserve le droit de regard sur l'occupation de ses salles.

**1/ SALLE JONGKIND**

Location pour 15 jours .....105.00 €

Location pour 8 jours .....82.00 €

## 2/ SALLE DES FÊTES ET SALLE AILE NORD DU CHÂTEAU

Les associations locales peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite une fois par an.

La mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes et de la Salle Aile Nord est également octroyée dans les cas suivants :

- Organisation de forums et salons valorisant l'image de la ville, après avis de la commission « Attractivité, Développement économique et associatif ».
- Manifestations des associations caritatives du territoire : une fois par an.

La durée du tarif de location comprend le jour de la manifestation, une demi-journée pour la préparation de la salle et une demi-journée pour le rangement et le nettoyage de la salle et de ses abords...

### Redevance d'occupation de la Salle des Fêtes.

Tarif côtois .....	658.00 €
Tarifs non côtois .....	1961.00 €
Chambre froide (dès la première utilisation) .....	71.00 €
Manifestations à but commercial .....	2006.00 €
Rez-de-chaussée de la salle des fêtes .....	268.00 €
Caution à déposer .....	900.00 €
<b>(Restituée après vérification des lieux et des abords, découpée comme suit).</b>	
Caution nettoyage .....	150.00 €
Caution réparation suite dégâts .....	750.00 €

### Redevance d'occupation de la Salle Aile Nord du Château Louis XI.

Tarif pour utilisation d'une durée inférieure à 4 h 00 .....	65.00 €
Tarif côtois .....	140.00 €
Tarif non côtois .....	280.00 €
Caution à déposer (dont 50 € pour caution de nettoyage insuffisant) .....	563.00 €

**(Restituée après vérification des lieux et des abords, découpée comme suit).**

Caution nettoyage .....	50.00 €
Caution réparation suite dégâts .....	513.00 €

Des règlements précisent les conditions de mise à disposition de ces salles.

**REDEVANCES D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

Les taxes sont comptabilisées par unité de m<sup>2</sup> et par unité de jour, semaine, mois, semestre ou année. Toute unité entamée est due. **Les montants de la redevance seront arrondis à l'euro le plus proche.** La fraction d'euro égale à 0,50€ est comptée pour 1 (article L2322-4 CG3P).

1) Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public sont fixés comme suit (prix au m<sup>2</sup>) :

Désignation	Objet	Tarif jour	Tarif semaine	Tarif mois	Tarif semestre	Tarif année
Installations commerciales au sol	Terrasses			5.00 €	15.00 €	20.00 €
	Etalages	1.25 €	3.40 €	6.70 €	13.60 €	22.70 €
	Chevalets	1.25 €	3.40 €	6.70 €	13.60 €	22.70 €
Activité commerciales ambulantes	Forfait	25.00 €				
Installation de chantier	Bennes, palissades, échafaudages	2.90 €	9.00 €	23.00 €	69.90 €	132.00 €
	Grues, dépôts		17.15 €	34.50 €	104.75 €	
	Bâtiment modulaire de vente immobilier par module		113.60 €	398.70 €	2074.80 €	
Animations festives	Fête foraine Forfait jour Suivant la taille du stand	Inférieur à 50 m <sup>2</sup> 6.00 €	Entre 50m <sup>2</sup> et 100m <sup>2</sup> 12.00 €	Supérieur à 100m <sup>2</sup> 24.00 €		
	Forfait cirque	150.00 €	500.00 €			
Particuliers	Forfait déménagement	<b>35.00 €</b> Jusqu'à 2 places <b>25.00 €</b> La place complémentaire				

- De MODIFIER la liste des dérogations aux dispositions de l'article 1711 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques), précisant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :
- Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
  - Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
  - Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
  - Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
  - En cas de travaux de rénovation de bâtiment, dans le périmètre de l'OPAH-RU :
    - Les bâtiments faisant l'objet de travaux de rénovation importants et financés par la commune au titre de la sortie de vacance ou de leur insalubrité pourront être exonérés de la redevance pour une durée d'un mois (échafaudage et palissade) et d'une semaine (benne) ;
    - Les bâtiments faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme - pour une durée de 15 jours renouvelable 2 fois sur une année (se commence un jour d'une année N et se finit ce même jour l'année N+1), sur le linéaire de la façade sans dépasser 10 m de linéaire ;
    - Les travaux d'installation ou d'aménagement d'un commerce - pour une durée de 15 jours renouvelable 2 fois sur une année (se commence un jour d'une année N et se finit ce même jour l'année N+1), sur le linéaire de la façade sans dépasser 10 m de linéaire ;

Ces exemptions ne pourront être appliquées automatiquement et devront faire l'objet d'une demande des propriétaires avant le démarrage des travaux, en l'absence de demandes le tarif ordinaire sera appliqué.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

*2) En cas d'occupation du domaine public sans permission préalable, les taxes de bases seront doublées et compléteront les amendes prévues au code de la voirie routière R 116-2.*

*3) La taxe est due par la personne autorisée à occuper le domaine public.*

La fourniture de 2 panneaux d'interdiction de stationner est possible sous réserve de disponibilité et suite à demande, uniquement pour les déménagements. Si les panneaux ne sont pas rendus le lendemain de la fin de mise à disposition, ou sont abimés, ils seront facturés 100 euros TTC le panneau.

Dans le cadre de travaux, la commune ne met à pas disposition de panneaux.

Madame la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à La Côte Saint-André, 6 novembre 2024**

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Joël GULLON



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 038-213801301-20241106-2014\_14-AU